

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-7-3

Séance du mercredi 7 décembre 2011

LE BUDGET PRIMITIF 2012 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL POLITIQUE D02

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 14 novembre 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Inscrit dans le cadre du Développement Culturel et de ses lignes budgétaires, un crédit global de **5 636 000 €** et des autorisations de programme de **720 000 €**, selon la répartition récapitulée dans *l'annexe 7* à la délibération, à savoir :
 - **5 206 000 € pour le fonctionnement**, dont :
 - 366 000 € pour les Expressions Artistiques (D 021)
 - 2 024 000 € pour les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D 022)
 - 297 000 € pour le Développement Culturel des Territoires (D 023)
 - 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
 - 1 000 € pour l'organisation d'animations musicales dans le hall du Département
 - 2 118 000 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D 026) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
 - 355 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC

- 10 000 € pour une évaluation externe pour le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et ses déclinaisons (CDMC, Conservatoires, CRMA)
- **430 000 € de crédits de paiement pour l'investissement**, répartis comme suit :
 - 120 000 € pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, dont 85 000 € au programme D 022 et 35 000 € au programme D 026 et une autorisation de programme du même montant ;
 - 310 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D013) et une autorisation de programme de 600 000 € notamment pour engager les opérations relevant des contrats de territoire de vie ;
- attribue pour l'année 2012 aux organismes énumérés ci-dessous et qui font l'objet d'avenants joints au présent rapport, des subventions :
 - de fonctionnement :
 - au titre des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels
 - 920 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace
 - 140 000 € à la Comédie de l'Est
 - au titre du Développement Culturel des Territoires
 - 210 000 € à la Ville de Mulhouse
 - 30 000 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs
 - 28 000 € à l'Espace Grün Cernay
 - au titre de l'Enseignement Artistique et Pratique
 - 935 000 € au CDMC
 - d'investissement :
 - 85 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace ;
 - 35 000 € au CDMC
- et autorise le versement des sommes correspondantes qui seront prélevées sur les lignes ouvertes au budget départemental.
- Approuve les avenants aux conventions avec les Dominicains de Haute-Alsace, la Comédie de l'Est, la Ville de Mulhouse, la Communauté de Communes de Cernay et l'Espace Grün, le CDMC (*annexes 1,2,3,4,6...*) et autorise le Président à les signer ;
- Confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- Approuve la convention "Collège au Cinéma" 2011/2012 pour la mise en œuvre de l'opération et autorise le Président à la signer (*annexe 5*) ;
- Confirme le principe de la reconduction de la participation du Département au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2012/2013, sur la base d'une convention annuelle ;

- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants ;
- Délibère sur l'inscription des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en *annexe 7* de la délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION du 2 juin 2009
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE,
SCENE CONVENTIONNEE POUR LA MUSIQUE 2009/2012**

- Vu la convention de partenariat du 2 juin 2009 entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville de Guebwiller et les Dominicains de Haute-Alsace et son avenant n° 1 en date du 02 mars 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général n° relative au Budget Primitif 2012 en faveur du Développement Culturel ;
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
- Vu la demande des Dominicains en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

d'une part :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné le Département, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTNER, dûment habilité par délibération du.....;

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), ci-après désigné « l'Etat », représenté par M. Pierre-Etienne BISCH Préfet de la Région Alsace ;

La Région Alsace, ci-après désignée "la Région", représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

La Ville de Guebwiller, ci-après désignée "la Ville" représentée par son Maire M. Denis REBMANN, habilité par délibération du

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du , ci-après désignée " les Dominicains", ou "l'association"
Siège social : 34, rue des Dominicains, BP 83 - 68502 Guebwiller Cedex
N° Siret : 388 820 219 00037

PREAMBULE

Dans le cadre du budget Primitif 2012 du Département et dans l'actuel contexte de rigueur budgétaire, l'association "les Dominicains de Haute-Alsace" participe à l'effort général en réduisant, en 2012, sa demande de subvention départementale de 28 000 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 1 – Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 2 juin 2009 2009/2012 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville Guebwiller et les Dominicains, portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace, Scène conventionnée pour la musique.

ARTICLE 2 – Le 1^{er} paragraphe du titre IV "Modalités et Conditions des Soutiens Financiers Publics", alinéa 5/1 Département, de la convention du 2 juin 2009, est remplacé par :

5/1 Département

Pour la période 2009 à 2012, une aide de **3 727 000 €** est allouée aux Dominicains sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	2012
Projet artistique et culturel	915 000 €	910 000 €	930 500 €	902 500 €
Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires	13 000 €	13 000 €	13 500 €	13 500 €
Entretien des instruments de musique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	932 000 €	927 000 €	948 000 €	920 000 €

Conformément au règlement financier départemental, les subventions allouées au titre du fonctionnement feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que des justificatifs de dépenses liées à la maintenance et/ou l'entretien (copie des contrats souscrits, rapports d'intervention, factures acquittées).

ARTICLE 3 – Les autres articles, alinéas et annexes de la convention du 2 juin 2009 sont inchangés.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. 1 exemplaire original est remis à chaque partenaire.

Colmar le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Charles BUTTNER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

Pierre-Etienne BISCH

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE

Philippe RICHERT

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

Denis REBMANN

LA PRESIDENTE DES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE

Brigitte KLINKERT

**AVENANT N°2
à la convention de partenariat et de financement 2009-2011
portant sur la Comédie De l'Est,
Centre dramatique régional d'Alsace**

Entre

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), ci-après désigné « l'État », représenté par M. Pierre-Étienne BISCH, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

La Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, autorisé à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du ;

La Ville de Colmar, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ;

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, autorisé à signer en vertu de la délibération du ;

et

L'Association Comédie De l'Est, ci-après dénommée « la CDE », représentée par son Président, M. Jean TSCHAEN
ayant son siège social sis 6 route d'Ingersheim – 68027 Colmar
N° SIRET : 301 968 178 00022

* *

*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, le Ministère de la Culture et de la Communication a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire au cours de ces deux dernières décennies, de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Les centres dramatiques se sont vu confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un directeur, portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par un artiste directement concerné par la scène, qu'il soit acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe.

Par la volonté commune de l'État, de la Région Alsace, de la Ville de Colmar et du Département du Haut-Rhin, réaffirmée en 2008, le projet artistique et culturel proposé par le directeur de la Comédie De l'Est constitue la mission de ce centre dramatique, structure au statut associatif de droit local.

Il est précisé dans la circulaire du 31 août 2010 portant sur les réseaux et labels nationaux du spectacle vivant, que le directeur d'un Centre Dramatique National est nommé pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois pour 3 ans.

Il a été proposé aux partenaires de la Comédie De l'Est que le projet porté par Guy-Pierre Couleau et approuvé pour la période 2009-2011 par l'ensemble des partenaires soit prolongé d'une année.

Le principe de cette prolongation a été approuvé par écrit par l'ensemble des partenaires publics de la Comédie De l'Est, et constitue le socle du présent avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 la convention de partenariat et de financement 2009-2011 portant sur la Comédie De l'Est signée entre l'État, la Région Alsace, la Ville de Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Comédie De l'Est le 26 novembre 2009.

L'article 1 « Objet » de la convention 2009-2011 est modifié comme suit :

Par le présent avenant, la CDE s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques des différents partenaires, le projet artistique et culturel prévu en 2012 détaillé en l'annexe I, lequel fait partie intégrante du présent avenant.

Ce projet comporte les objectifs prioritaires suivants :

- réaliser sur l'année 2012 au moins une création dramatique produite (ou majoritairement coproduite) par elle. En cas de coproduction avec le théâtre privé, le contrat y afférent sera communiqué pour avis à l'État et information préalable aux autres partenaires institutionnels avant signature. Tout contrat de vente ou de coréalisation ne pourra être négocié à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle ;
- faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation de productions dramatiques. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions ;
- avoir le souci de la présence des auteurs vivants sur la scène. Le directeur nommera un lecteur chargé d'examiner les textes reçus. Le nombre de représentations pour les

créations y compris les reprises ne pourra être inférieur sur la durée de la présente convention à 40 représentations. Ce quota comprend l'ensemble de la programmation annuelle quel que soit le lieu de représentation dans la zone prioritaire définie à l'article 5 de la convention de partenariat et de financement 2009-2011 ;

- être attentif aux compagnies régionales, notamment au travers de coproductions ;
- accorder une attention à la sensibilisation des publics, à l'éducation artistique et à l'initiation au théâtre en menant notamment des actions conjointes avec les établissements scolaires, universitaires ou sociaux de sa zone d'activité, en veillant à privilégier les actions dans les quartiers défavorisés. Le directeur sera attentif à la formation des comédiens en complémentarité avec les autres structures régionales assurant des formations.

L'État, la Région, la Ville et le Département contribuent financièrement à ce programme d'actions.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Contributions financières des partenaires et modalités de versement

L'article 11 « Soutiens publics » de la convention 2009-2011 est modifié comme suit :

2.1. Montant des contributions financières

Par le présent avenant, l'État, la Région, la Ville et le Département approuvent le projet artistique et culturel 2012 de la CDE joint en annexe I. A cet effet, ils s'engagent à financer conjointement le fonctionnement et le programme d'activités de l'association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans leurs budgets respectifs au titre de l'exercice 2012.

Un budget prévisionnel est annexé au présent avenant (annexe II).

a) Pour l'État

Le concours de l'État au financement des activités de la CDE au titre de l'année 2012 est fixé à un montant prévisionnel total de 786 733 € (sept cent quatre-vingt-six mille sept cent trente trois euros) répartis comme suit :

- 751 641 € pour les missions du centre dramatique régional,
- 20 000 € pour le soutien à l'emploi artistique,
- 15 092 € pour l'option obligatoire théâtre au Lycée Camille See de Colmar.

L'engagement financier de l'État, constitué par le présent avenant, qui vaut décision attributive de subvention, est imputé sur les crédits du budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace - Titre 6 fonctionnement :

- 771 641 € Domaine fonctionnel : 0131-01-23 (Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant)
- 15 092 € Domaine fonctionnel : 0224-02-04 (Dispositifs partenariaux).

L'association pourra par ailleurs être subventionnée pour d'autres opérations spécifiques ; ces subventions feront l'objet soit d'arrêtés de subvention, soit de conventions particulières en fonction de leur nature.

b) Pour la Région

Une subvention de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Comédie De l'Est pour l'année 2012.

Cette somme est répartie comme suit :

- 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour le projet artistique et culturel,
- 40 000 € (quarante mille euros) affectés à la réalisation d'une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Comédie De l'Est d'un spectacle intégré dans la saison.

c) Pour la Ville

Une subvention d'un montant de 641 000 € (six cent quarante et un mille euros) est accordée par la Ville au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Comédie De l'Est pour l'année 2012.

d) Pour le Département

Une subvention prévisionnelle de 140 000 € (cent quarante mille euros) est accordée par le Département au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Comédie De l'Est pour l'année 2012, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département au titre de l'exercice 2012.

2.2. Modalités de versement

Les modalités de versement des contributions financières par les différents partenaires fixées dans la convention de partenariat et de financement pour les années 2010 et 2011 restent inchangées pour 2012.

Pour l'État, le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

Article 3 – Renouvellement de la convention

L'article 21 « Renouvellement » de la convention 2009-2011 est modifié comme suit :

Trois mois au moins avant l'expiration du présent avenant , soit avant le 30 septembre 2012, les partenaires signataires se concerteront afin d'exprimer leurs intentions respectives en ce qui concerne la reconduction éventuelle de leur partenariat avec la Comédie De l'Est pour une nouvelle période pluriannuelle.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévues à l'article 18 de la convention de partenariat et de financement 2009-2011.

Article 4

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat et de financement 2009-2011 restent inchangées et s'appliquent à l'année 2012.

Fait à _____, le
(en cinq exemplaires originaux)

Pour la Région Alsace,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Alsace

Philippe RICHERT

Pierre-Etienne BISCH

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président

Gilbert MEYER

Charles BUTTNER

Pour la Comédie De l'Est,
Le Président

Jean TSCHAEN

**AVENANT n° 1
au Contrat Culture 2009/2011 entre le Département et la
Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'association de
Gestion de l'Espace Culturel Grün.**

- VU la délibération du Conseil Général n° relative au Budget Primitif 2012 en faveur du Développement Culturel,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention du 18 novembre 2009 entre le Département, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün.
- VU le Contrat de Territoire de Vie Thur Doller du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de l'Assemblée départementale ;

d'une part,

et

La Communauté de Communes de Cernay et Environs, ci-après dénommée la Communauté de Communes, ou l'EPCI, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2009 ;

et

L'association de gestion de l'Espace Grün, ci-après dénommée l'Association ou l'Espace Grün, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2008 d'autre part.

Préambule

Le Contrat Culture 2009/2011 entre le Département, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün, a fait l'objet d'une intégration au Contrat de Territoire de Vie Thur Doller, dans le cadre de sa révision à mi-parcours. Afin de mettre en cohérence la durée de validité de ces deux contrats, la prorogation de 2 ans du Contrat Culture, soit jusqu'à fin 2013, fait l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger le Contrat Culture du 18 novembre 2009 entre le Département, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün et d'approuver les modalités d'aide du Département en faveur de ces structures.

ARTICLE 2 - DUREE

Le Contrat Culture entre le Département, la Communauté de Communes et l'Association de Gestion de l'Espace Grün est prorogé de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Le présent avenant reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

L'article 5 du contrat culture du 18 novembre 2009 est complété et modifié comme suit :

De 2012 à 2013, une aide financière prévisionnelle d'un montant maximum de **116 000 €** est accordée par le Département au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes de Cernay et Environs et du projet culturel de l'Association de gestion de l'Espace Culturel Grün.

Elle fait l'objet de la répartition annuelle suivante :

- au titre de l'année 2012, une enveloppe maximum de 58 000 €, répartie comme suit :
 - ↳ 30 000 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs
 - ↳ 28 000 € à l'Association de Gestion de l'Espace Grün
- au titre de l'année 2013, une enveloppe maximum de 58 000 €, répartie comme suit :
 - ↳ 30 000 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs
 - ↳ 28 000 € à l'Association de Gestion de l'Espace Grün

Ces aides sont allouées sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental.

Pour la Communauté de Communes de Cernay et Environs, l'aide départementale ne pourra excéder l'engagement de l'EPCI, **dans la limite de 40 % du montant des projets réalisés.**

ARTICLE - 4

Les autres articles du contrat culture du 18 novembre 2009 restent inchangés.

ARTICLE - 5

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président de la Communauté de
Communes de Cernay et Environs

Le Président de l'Association de
Gestion de l'Espace Grün

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

→ L'Etat,

- **Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Alain HAUSS, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC Alsace, Palais du Rhin, 2 Place de la République – 67000 STRASBOURG), agissant par délégation de M. le Préfet de la Région Alsace,**
- **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par Madame Armande LE PELLEC MULLER, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67975 STRASBOURG Cedex 9,**

Et par

Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie du Haut-Rhin, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, situés au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,

D'une part,

- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Pascal HACHARD, située à la Maison de l'Image – 31 rue Kageneck – 67000 STRASBOURG,**

Et

- **Le Département du Haut-Rhin, situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Vu le cahier des charges national du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au Cinéma",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par les enseignants adhérant au dispositif, qui disposent à cet effet des documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,50 € par élève et par trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif choisi selon les dispositions fixées à l'article 3/5, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 500 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention (programme 224, action 02), sous réserve de la disponibilité des crédits déconcentrés.

3/2. Ministère de l'Éducation Nationale : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

→ S'engage à faire figurer la formation "**Collège au Cinéma**" dans le plan académique de formation de l'Académie de Strasbourg comportant :

- une formation d'initiation à l'analyse filmique d'une durée de 3 heures,
- une session de formation de 6 heures par film et par niveau.

→ Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite d'un enseignant par établissement, par film et par trimestre, pour chacun des deux niveaux (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation.

Les enseignants concernés dans chaque établissement transmettront les éléments relatifs à cette formation à leurs collègues impliqués dans le dispositif. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle. Chaque chef d'établissement a néanmoins la possibilité d'autoriser d'autres enseignants à participer aux formations. Dans cette hypothèse, il émettra lui-même l'ordre de mission, qui ne donnera pas lieu à remboursement.

3/3. Ministère de l'Education Nationale :

Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental Education Nationale

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation par les professeurs relais désignés dans chaque établissement (1 par établissement et par niveau concerné : (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de s'assurer du respect par les établissements inscrits, des dispositions de la Charte "*Collège au Cinéma*" conformément à l'*annexe 1* et transmis lors de l'appel à candidature à l'ensemble des collèges haut-rhinois ;
- d'élaborer les comptes rendus à l'issue des réunions du Comité de Pilotage et d'effectuer la transmission à l'ensemble des partenaires,
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "*avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC*".

3/4. Ministère de l'Education Nationale :

Collèges participants

Les chefs d'établissements des collèges participant volontairement à l'opération s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif et notamment :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants désignés (un ou deux par collège selon la participation d'un ou deux niveaux) participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*" et restituent à leurs collègues le contenu de ces formations.

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

Un coordinateur départemental est choisi par la DRAC, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Général et le CNC.

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

Cette mission est confiée à M. Jérôme JORAND, responsable du cinéma la Passerelle à Rixheim, et Vice-Président d'"Alsace Cinémas". Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collèges, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 666, soit une dépense maximum de 35 000 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les conseillers "Cinéma" et "Education artistique")
- Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Inspection Pédagogique Régionale : 1 représentant
- Inspection Académique du Haut-Rhin : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Représentant des exploitants locaux : 1 représentant
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Représentants des collègues : 3 représentants
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions des partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

Missions :

Le Comité de Pilotage :

- › Procède au choix des films ;
- › Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférentes au dispositif ;
- › Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière à :
 - la formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - l'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - la participation des établissements scolaires,
 - au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-).
- › Elabore les indicateurs de performance (nombre d'élèves issus d'établissements en zone prioritaire...).

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2011/2012, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012 du Département du Haut-Rhin et de la disponibilité des crédits délégués en ce qui concerne l'Etat.

Les partenaires se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En cas de résiliation de la convention avant toute séance de cinéma, le versement ne sera pas réalisé. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, le versement de l'aide sera effectué au prorata des séances réalisées, selon les modalités de calcul fixées à l'article 3/6.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2011/2012, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2011/2012 figure en *annexe 2* de la présente convention, ainsi que la liste des films en *annexe 3*.

La présente convention, et ses deux annexes, est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles d'Alsace,
Alain HAUSS

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Armande LE PELLEC MULLER

L'Inspectrice d'Académie
du Haut-Rhin
Maryse SAVOURET

Le Président de l'Association "Alsace Cinémas"
Pascal HACHARD

Charte – Cahier des charges « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin

Dispositif mis en œuvre avec le soutien :

Du Conseil Général du Haut-Rhin
Du Centre National de la Cinématographie
De la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace
De l'Académie de Strasbourg

Présentation de l'opération

Collège au cinéma s'adresse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
Le dispositif propose un programme différent pour chaque niveau :

- 6^{ème}-5^{ème}
- 4^{ème}-3^{ème}

Il se déroule sur les trois trimestres dans le cadre du temps scolaire, les séances ont lieu dans une salle de cinéma partenaire de l'opération. Le prix d'entrée est pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Les films sont choisis au niveau départemental à partir d'une liste de titres présélectionnés. La liste est déterminée par le Centre National de la Cinématographie sur la base des propositions de la "Commission nationale de proposition et d'harmonisation". Elle comprend des films du patrimoine et des films contemporains. Un document destiné aux enseignants accompagne chaque film (synopsis, générique, réalisateur et acteurs, analyse de la structure dramatique, contexte historique ou esthétique). Chaque élève reçoit également, lors des projections, une fiche pédagogique spécifique.

Les objectifs de **Collège au cinéma** portés par les enseignants et leurs partenaires professionnels consistent à faire évoluer le regard des collégiens sur des cinématographies méconnues, de leur permettre de développer une approche critique de l'image animée et de cerner les enjeux d'un film.

L'acquisition d'une culture cinématographique, la mise en perspective du film dans un contexte historique et esthétique, l'acquisition d'un vocabulaire technique et l'approche de l'analyse filmique sont les thèmes les plus largement traités en classe. Outre cette initiation à la culture cinématographique, l'opération incite plus particulièrement au développement des initiatives qui prolongent et enrichissent les projections en dehors de l'enceinte scolaire.

Coordination de l'opération

La coordination est assurée par Alsace Cinémas et l'Inspection académique.

Le rôle du coordonnateur d'Alsace Cinémas est :

- la mise en place des calendriers de projections
- l'organisation des formations pour les enseignants

Contact coordination : Jérôme Jorand – cinéma La Passerelle, Rixheim

Le rôle de la coordination de l'Inspection Académique :

- inscriptions des collèges et des classes
- inscriptions des enseignants aux formations.
- coordination avec les enseignants relais

Contact coordination : Catherine Hunzinger Action Culturelle – Inspection académique, Colmar

L'enseignant relais

La coordination de l'opération au sein de chaque établissement est assurée par un enseignant relais : il est l'interlocuteur de la coordination départementale tout au long de l'année.

Son rôle revêt une importance particulière :

1. Il transmet les documents, recueille et diffuse dans son collège les informations fournies par le coordinateur.
2. Il relève la présence des élèves aux séances.
3. Il est en contact avec le coordinateur pour l'organisation du calendrier des projections.

Modalités d'inscription

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Inspection Académique co-signent un courrier d'appel à candidature envoyé en début de troisième trimestre à l'ensemble des collèges, accompagné de la charte et de la fiche d'inscription.

Engagement de l'établissement :

La participation à Collège au Cinéma est une action culturelle forte à inscrire au projet d'établissement. L'aval de la communauté éducative est une nécessité. Le dispositif n'entre pas dans le cadre strict d'une discipline et dans la séquence horaire qui lui est dédiée. Les contraintes (même si elles sont limitées) quant au fonctionnement de l'établissement doivent être prises en compte et validées. La vie scolaire et le conseil d'administration de l'établissement doivent en être informés.

La fiche d'inscription doit être renvoyée à la coordination cinéma et à l'Education Nationale avant le 18 Juin.

Les inscriptions seront validées par le comité de pilotage fin juin. En cas de dépassement du seuil fixé à 4666 élèves par le Conseil Général du Haut-Rhin, les établissements seront tenus informés du nombre d'inscriptions retenues avant la rentrée 2011/2012.

Calendrier des projections

Le coordinateur d'Alsace Cinémas élabore le calendrier des projections avec les cinémas partenaires, et après validation, il est transmis aux professeurs relais lors des formations.

Conditions pratiques et financières

En inscrivant une ou plusieurs classes à **Collège au cinéma** dans le département du Haut-Rhin, chaque enseignant s'engage sur les points suivants :

- Chaque élève assiste à **trois projections par an** sur le temps scolaire. Les élèves seront accompagnés par les enseignants auxquels la gratuité de l'entrée est accordée.
- Le coût de la séance est de 2,50 euros par élève, entièrement pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin
- L'effectif ne doit pas dépasser 150 élèves par séance.
- Le coût du transport des élèves : il est pris en charge par l'établissement.

Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont fournis aux enseignants inscrits. Ils favorisent l'exploitation des œuvres proposées, sur des aspects proprement cinématographiques :

Les documents sur chaque film programmé sont rédigés par des spécialistes du cinéma. Ils se composent comme suit :

- Un livret pédagogique enseignant.
- Une fiche élève.

Ces documents sont remis aux établissements inscrits lors des formations.

Formations

Les enseignants inscrits bénéficient de **trois journées de formation (par niveau) non consécutives** (une journée par film - journée qui ne sera pas positionnée sur le même jour de la semaine) avec un intervenant qualifié. Dans chaque établissement deux enseignants (un par niveau) volontaires engagés dans le dispositif seront convoqués par la DAFOR à une journée de formation (frais de déplacements et repas pris en charge) charge à eux de transmettre contenus et documents aux autres enseignants concernés.

Dans le cadre de l'engagement pris lors de l'inscription de « collège au cinéma » au projet d'établissement, le chef d'établissement peut autoriser, en coordination avec le professeur relais, les autres enseignants du dispositif à participer aux formations. Dans ce cas, l'ordre de mission est émis par le Chef d'établissement et ne donne pas droit à des remboursements.

Les inscriptions aux formations doivent être adressées au coordinateur 5 semaines (hors congés scolaires) avant la date du stage. Deux listes distinctes sont à établir :

- la liste des enseignants à convoquer par la DAFOR
- la liste des enseignants autorisés par le chef d'établissement

Conformément aux procédures de l'Académie, une évaluation de la formation sera demandée.

Les renseignements sur le déroulement, les dates et les lieux des stages de formations seront donnés de façon séparée et ultérieure.

Un courrier concernant les inscriptions aux formations parviendra aux établissements à la rentrée, la date limite pour celles-ci étant fixée au 10 septembre auprès de la coordination Education Nationale.

Liste des 45 établissements inscrits pour l'année scolaire 2011/2012

Ville	Collège	Tiers
Altkirch	Lucien Herr	00009086
Burnhaupt-le-Haut	Nathan Katz	01000297
Brunstatt	Pierre Pflimlin	00025849
Cernay	René Cassin	00001282
Colmar	Berlioz	00001283
Colmar	Pfeffel	00001286
Colmar	Saint-André	00001613
Dannemarie	Jean Monnet	00014656
Ensisheim	Victor Schoelcher	00013749
Ferrette	Ferrette	00014354
Fessenheim	Félix Eboué	01000045
Fortschwihr	Fortschwihr	00014939
Guebwiller	Mathias Grünewald	00016543
Habsheim	Henri Ulrich	00018079
Hégenheim	Des Trois Pays	00022142
Illzach	Jules Verne	00001293
Ingersheim	Lazare de Schwendi	00012835
Kaysersberg	Albert Schweitzer	00018325
Kingersheim	Emile Zola	00001295
Lutterbach	Nonnenbruch	00011381
Mulhouse	Kennedy	00001303
Mulhouse	Bel Air 2	00001297
Mulhouse	Jeanne d'Arc	03696
Mulhouse	Jean Macé	00001304
Mulhouse	Wolf	00001306
Mulhouse	François Villon	00001302
Mulhouse	Saint-Exupéry	00001305
Munster	Frédéric Hartmann	00011380
Orbey	Martelot	00014535
Pfastatt	K. et M. Krafft	00001307
Ribeauvillé	Les Ménétriers	00014110
Ribeauvillé	Sainte-Marie	04052
Riedisheim	Gambetta	00013390
Rixheim	Capitaine Dreyfus	00017306
Saint-Amarin	Robert Schuman	00018080
Saint-Louis	Forlen	00001309
Saint-Louis	Schickelé	00001308
Seppois-le-Bas	de la Largue	00012588
Soultz	Robert Beltz	00016544
Thann	Charles Walch	00015516
Thann	Rémy Faesch	00011377
Volgelsheim	Robert Schuman	00011379
Wittelsheim	Charles Peguy	00016546
Wittenheim	I. Joliot-Curie	00022143
Wittenheim	Marcel Pagnol	00001310

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (68)

COLLEGE AU CINEMA 2011/2012 Programmation Définitive

Niveaux Professeurs : Elèves :	6^{ème}/5^{ème} DM : FE :	4^{ème}/3^{ème} DM : FE :
1 ^{er} TRIMESTRE	Stella	Les Raisins de la Colère
2 ^{ème} TRIMESTRE	La Flèche Brisée	Mes petites Amoureuses
3 ^{ème} TRIMESTRE	Fantastic Mr Fox	Looking for Eric

Nombre de copies par film : 3

Coordinateur et partenaire Exploitant / Education Nationale
Monsieur Jérôme JORAND / Coordinateur Cinéma

ADRESSE DE LIVRAISON DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Cinéma LA PASSERELLE
Relais Culturel
Au Trèfle, Allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
à l'attention de Monsieur Jérôme JORAND
Tél. : 03.86.54.21.55.

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU 28 JANVIER 2009
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
DE 2009 à 2012**

- Vu la convention de partenariat du 28 janvier 2009 entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et ses avenants n°1 en date du 05 février 2010 et n°2 en date du 02 février 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général n° relative au Budget Primitif 2012 en faveur du Développement Culturel ;
- Vu la demande du CDMC en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

d'une part :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du, ci-après dénommé le Département,

et d'autre part,

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, ci-après désigné l'Association ou le CDMC, représenté par son Président, M. Christian CHATON, habilité par délibération en date du

PREAMBULE

Dans le cadre du budget Primitif 2012 du Département et dans l'actuel contexte de rigueur budgétaire, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) participe à l'effort général en réduisant, en 2012, sa demande de subvention départementale de 24 300 € au titre du fonctionnement et de 15 000 € au titre de l'investissement.

ARTICLE 1 – Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 28 janvier 2009 entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) pour les années 2009 à 2012.

ARTICLE 2 – Le paragraphe 2 et les alinéas a et b de l'article 5 de la convention du 28 janvier 2009 sont remplacés par :

Pour la période 2009 à 2012, une aide globale **de 3 969 300 €** est allouée au CDMC sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention au titre du fonctionnement :

Projet artistique et culturel :

2009 : 950 000 €
2010 : 950 000 €
2011 : 964 300 €
2012 : 935 000 €

b) Subvention au titre de l'investissement :

Acquisition de biens matériels et équipements par l'association.

2009 : 50 000 €
2010 : 50 000 €
2011 : 35 000 €
2012 : 35 000 €

ARTICLE 3 – Les autres articles, alinéas et annexes de la convention du 28 janvier 2009 sont inchangés.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. 1 exemplaire original est remis à chaque partenaire.

Colmar le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT DU CDMC

Christian CHATON

**SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
CREDITS SOLLICITES POUR 2012**

Annexe 7

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2011	Total des crédits 2011	Crédits sollicités pour 2012	Variation BP 2011/ BP2012	
						en €	%
FONCTIONNEMENT							
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Création/Diffusion artistique, Diffusion musicale, Education artistique et Culturelle)		348 500	356 540	366 000	17 500	5,0%
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	318 500	327 540	336 000	17 500	5,5%
		65-311-65734-2347-371	30 000	29 000	30 000	0	0,0%
D 022	Lieux de diffusion et Opérateurs Culturels		2 078 000	2 080 000	2 024 000	-54 000	-2,6%
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	1 716 000	1 718 000	1 808 000	92 000	5,4%
		65-311-65734-2357-371	148 000	148 000	148 000	0	0,0%
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	214 000	214 000	68 000	-146 000	-68,2%
D023	Développement Culturel des Territoires		341 000	336 960	297 000	-44 000	-12,9%
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-65734-2367-371	278 000	276 960	269 000	-9 000	-3,2%
		65-311-6574-2367-371			28 000	28 000	
D823 2368	Fonctionnement AE	65-311-6574-2368-371	28 000	28 000	0	-28 000	-100,0%
		65-311-65734-2368-371	35 000	32 000	0	-35 000	-100,0%
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		2 154 500	2 154 500	2 118 000	-36 500	-1,7%
D726 2397	Associations	65-311-6574-2397-371	1 706 500	1 705 518	1 668 000	-38 500	-2,3%
	Communes	65-311-65734-2397-371	448 000	448 982	450 000	2 000	0,4%
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	30 950	35 000	0	0,0%
D 026 D126 2391	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2391-371	390 000	390 000	355 000	-35 000	-9,0%
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du NHD	011-311-611-2356-371	2 000	50	1 000	-1 000	-50,0%
D022 D622 2356	Evaluation des politiques départementales (Schéma, Partenariats)	011-311-617-2356-371	0	0	10 000	10 000	
Total Fonctionnement			5 349 000	5 349 000	5 206 000	-143 000	-2,67%

**SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
CREDITS SOLLICITES POUR 2012**

Annexe 7

INVESTISSEMENT							
N° Prog+ code Coriolis	Libellé	Imputation	AP sollicités pour 2012	CP 2011	CP 2012	Variation BP 2011/ BP2012	
						en €	%
D013	Bâtiments à vocation culturelle		600 000	335 000	310 000	-25 000	-7,5%
D213 2292	Guide des Aides - GDA	204-311-20414 et 2042- 2292-371	25 000	177 500	0	-177 500	-100,0%
	Contrats de Territoire de Vie - CTV	204-311-20414-22921-371	575 000	157 500	310 000	152 500	96,8%
D022 2352	Lieux de diffusion et opérateurs culturels (Dominicains)	204-311-2042-2352-371	85 000	85 000	85 000	0	0,0%
D026 2392	Enseignement artistique et pratique (CDMC)	204-311-2042-2392-371	35 000	35 000	35 000	0	0,0%
Total Investissement			720 000	455 000	430 000	-25 000	-5,5%
Service du Développement Culturel Total Fonctionnement + Investissement			6 069 000	5 804 000	5 636 000	-168 000	-2,9%

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
2008-2011
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE MULHOUSE**

- VU la délibération du Conseil Général n° relative au Budget Primitif 2012 en faveur du Développement Culturel,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention du 4 juin 2008 entre le Département et la Ville de Mulhouse et son avenant N° 1 en date du 27 novembre 2009,
- VU le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne du 5 novembre 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de l'Assemblée départementale du... ;

et

La Ville de Mulhouse, ci après dénommée la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La convention de partenariat culturel entre le Département et la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une intégration au Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne dans le cadre de sa révision à mi parcours. Afin de mettre en cohérence la durée de validité de ces deux accords, la prorogation de 2 ans de la convention de partenariat culturel, soit jusqu'à fin 2013, fait l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 4 juin 2008, modifiée par avenant du 27 novembre 2009, entre le Département et la Ville de Mulhouse et d'approuver les modalités d'aide du Département en faveur de la Ville.

ARTICLE 2 -DUREE

La convention du 4 juin 2008, modifiée par avenant du 27 novembre 2009, est prorogée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Le présent avenant reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. A ce titre, l'article 1er, le 1er alinéa de l'article 3 et le dernier alinéa de l'article 6 de la convention du 4 juin 2008 modifiée, sont respectivement complétés ou corrigés par les mentions en caractères gras italiques qui suivent :

" Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à la Ville de Mulhouse, destinée à soutenir, sur les années 2008, 2009, 2010, 2011, ***2012 et 2013*** :

- L'animation culturelle de la Ville
- L'Orchestre Symphonique de Mulhouse"

"Article 3 - Durée/ résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011 ***et est prorogée, par son avenant n°2, pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2013.***"

" Article 6 - Comité de suivi et Evaluation

Dernier alinéa :

"Par ailleurs, au cours du premier semestre ***2013***, et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 ci-après, une évaluation du partenariat et des actions menées sur la durée de la convention sera mise en œuvre par le Comité de Suivi selon la procédure décrite en annexe IV".

ARTICLE 3

L'article 2 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

" **Article 2 - Descriptif des orientations et des actions**

La Ville de Mulhouse bénéficiera de l'aide du Département pour son programme d'animation culturelle ainsi que pour la mise en œuvre du projet culturel et pédagogique de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse conformément aux ***annexes I et II*** de la présente convention.

Ces actions de développement culturel s'appuient sur les orientations du Conseil Général qui, selon une double approche par les publics et par les territoires, privilégient :

- l'ouverture de la culture au plus grand nombre et la diversification de ses voies d'accès
- la place de la culture dans le développement et l'aménagement des territoires

Ces deux axes majeurs peuvent être déclinés dans le partenariat avec la Ville de Mulhouse par la conception et la mise en place de projets :

- de médiation culturelle à travers des actions d'éducation, de sensibilisation et d'éveil à l'expression artistique et d'incitation à la pratique culturelle notamment en direction des publics relevant en priorité des compétences du Département : collégiens, personnes âgées, handicapées, défavorisées ;

- transversaux, élaborés en concertation avec d'autres partenaires culturels, éducatifs, sociaux... locaux ou transfrontaliers.

Programme d'Animation Culturelle de la Ville de Mulhouse :

Les animations culturelles mises en œuvre directement par la Ville s'articulent autour de thématiques diversifiées (arts plastiques, musique baroque, danse, cinéma) dans l'objectif permanent de toucher un public toujours plus large.

Annuellement, la ville de Mulhouse propose un programme d'animation culturelle conformément à l'annexe I de la présente convention.

Dans le cadre du présent accord, sur la base de ses orientations culturelles visant à l'élargissement des publics et au soutien à la création notamment dans le domaine de l'art contemporain, le Département axera son aide sur deux volets : les arts plastiques et l'animation culturelle.

1) Arts plastiques :

A ce titre, le Département entend soutenir plus spécifiquement :

- les actions d'initiation aux arts plastiques mises en œuvre par le Service Educatif de la Ville de Mulhouse en direction des scolaires
- les opérations de sensibilisation du grand public aux arts visuels notamment à travers l'opération menée par l'association "Ateliers Ouverts"
- la manifestation d'art contemporain "Mulhouse 00" à travers une contribution aux charges liées à l'organisation de la manifestation d'art contemporain "Mulhouse 00".

2) Animation culturelle:

Le Conseil Général apportera son soutien à deux manifestations culturelles de qualité gratuites et ancrées dans la dynamique culturelle de la Ville, en direction d'un grand public :

- le Festival des scènes de rue : cette manifestation se déroule habituellement sur deux jours et propose au grand public dans les rues, places et squares une palette créative et populaire des *arts de la rue* par des compagnies professionnelles : illusion, cirque, acrobaties, danse, musique, théâtre, écritures réactives.
- les Jeudis du Parc : ces soirées se déroulent durant l'été au Parc Salvator et proposent des animations sous forme de spectacles, des projections de films et des concerts."

ARTICLE 4 -

La mention relative à l'attribution par le Conseil Général d'un prix d'encouragement à la jeune création figurant dans l'annexe III de la convention du 4 juin 2008, modifiée par avenant du 27 novembre 2009 est supprimée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

L'article 4 de la convention du 4 juin 2008 est complété et modifié comme suit :

De 2012 à 2013, une aide financière prévisionnelle d'un montant maximum de **420 000 €** est accordée par le Département à la Ville de Mulhouse au titre de sa participation aux projets d'animation culturelle de la Ville et de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse sur une dépense subventionnable totale retenue de 1 670 000 €.

Elle fait l'objet de la répartition annuelle suivante :

- ↳ 2012 : enveloppe maximum de 210 000 €
- ↳ 2013 : enveloppe maximum de 210 000 €

Ces aides sont allouées sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental et ne pourront excéder l'engagement de la Ville, **dans la limite de 40 % du montant des projets réalisés.**

ARTICLE - 6

Les autres articles de la convention du 4 juin 2008 modifiée par son avenant n°1 restent inchangés.

ARTICLE - 7

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

LE MAIRE DE LA VILLE
De MULHOUSE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL

AVENANT N°2
à la convention de partenariat et de financement 2009-2011 portant sur la Comédie De l'Est

ANNEXE II
Budget prévisionnel 2012 de la Comédie De l'Est

CHARGES

	Prév. 2012	%/ gen.
1. STRUCTURE ET CHARGES ANNUELLES DE SAISON		
Frais de fonctionnement	204 815	8,35%
<i>mise à disposition du bâtiment</i>	252 274	
Masse salariale permanents non artistique	1 027 276	41,90%
Dotations aux amortissements	53 435	2,18%
<i>dont charge pour la structure</i>	13 578	
Dot. Aux prov. Pour risques et charges	-	0,00%
Impôts sur les bénéfices et assimilé	-	0,00%
Charges financières	100	0,00%
Charges exceptionnelles	-	0,00%
Communication générale	55 000	2,24%
Sous total avec valorisation du bâtiment	1 592 900	
Sous total Structure et charges annuelles	1 340 626	54,68%

2. ACTIVITE ARTISTIQUE ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Productions / coproductions gérées / coproductions non gérées	824 316	33,62%
Activité d'accueil	205 735	8,39%
Autres activités artistiques	51 197	2,09%
Activités complémentaires	29 683	1,21%
<i>Dont permanence artistique</i>	268 181	10,94%
Sous total Activité artistique	1 110 932	45,32%

TOTAL CHARGES AVEC VALORISATION DU BATIMENT	2 703 831	
TOTAL CHARGES SANS BAT. ET AMORT. SUR VALEUR ANN.	2 451 558	100,00%

RESULTAT	0
-----------------	----------

PRODUITS

	Prév. 2012	%/ gen.
1. SUBVENTIONS		
Ministère de la Culture, subvention d'équilibre	751 641	38,24%
Ministère de la Culture, subvention aide à l'emploi artistique	70 000	3,56%
<i>Ministère de la Culture, soutien option théâtre obligatoire L3</i>	15 092	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique aménagement du territoire "Comédie Vagabonde"</i>	6 000	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique jumelage public ciblé - insertion sociale</i>	5 000	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique en faveur de publics handicapés "IMP Catherinettes"</i>	3 500	
<i>-.TVA</i>	-16 900	
Région - subvention d'équilibre	356 000	18,11%
<i>Région, subvention affectée à une coproduction Cie régionale</i>	40 000	
<i>-.TVA</i>	-7 322	
Ville siège - subvention d'équilibre	641 000	32,61%
<i>Ville siège, mise à disposition du bâtiment</i>	252 274	
<i>Grand Pays de Colmar, subvention spécifique "Comédie vagabonde"</i>	6 000	
<i>-.TVA</i>	-13 184	
Département - subvention d'équilibre	146 000	7,43%
<i>-.TVA</i>	-3 003	
Sous total subventions avec valorisation du bâtiment et subventions affectées	2 252 098	
Sous total subventions d'équilibre	1 924 232	78,49%

2. AUTRES PRODUITS

Aide à l'emploi : emplois aidés, contrats CAE	7 680	9,62%
Autres produits de gestion	32 175	40,29%
Transferts de charges et reprises sur provisions	150	0,19%
Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	39 857	49,91%

Sous total autres produits	79 862	3,26%
-----------------------------------	---------------	-------

3. RESSOURCES PROPRES

Produits financiers	3 500	0,78%
Produits exceptionnels	-	0,00%
Mécénat - apport financier	15 000	3,35%
<i>Mécénat - apport en nature</i>	18 000	
Productions / coproductions gérées / coproductions non gérées	328 992	73,52%
Activité d'accueil	47 418	10,60%
Autres activités artistiques	33 782	7,55%
Activités complémentaires	18 772	4,20%

Sous total ressources propres avec apport en nature	465 464	18,99%
Sous total ressources propres	447 464	18,25%

TOTAL PRODUITS AVEC VALORISATION & SUBVENTIONS AFFECTEES	2 797 424	
TOTAL PRODUITS SANS VALORISATION	2 451 558	100,00%

AVENANT N°2
à la convention de partenariat et de financement 2009-2011
portant sur la Comédie De l'Est,
Centre dramatique régional d'Alsace

ANNEXE I

Projet artistique et culturel 2012 de la Comédie De l'Est

Direction : Guy-Pierre Couleau

1 - De janvier à juin 2012 : une intense activité de création

L'année 2012 se caractérise par une grande activité de création et de diffusion pour notre théâtre. En effet, la Comédie De l'Est ouvrira ses espaces et ses moyens de création à deux metteurs en scène de renom pour deux temps forts artistiques :

Bernard Bloch dirigera et créera dans nos murs « **Nathan le Sage** » de Gotold Ephraïm Lessing en janvier.

Puis Edmunds Freibergs mettra en scène « **Oncle Vania** » de Anton Tchekhov au mois de mai.

Ces deux spectacles seront produits avec nos moyens financiers et impliqueront nos équipes artistiques, techniques et administratives. Dans chaque spectacle, les acteurs de l'Ensemble artistique de la Comédie De l'Est seront présents : Philippe Mercier et Nils Ohlund joueront dans Nathan le Sage. Dans « Vania » ce seront Philippe Mercier à nouveau, ainsi que Flore Lefebvre des Noëttes, Anne Le Guernec, Carolina Pecheny, Pascal Durozier, Guillaume Clayssen.

Ces deux créations se feront dans nos murs, au terme d'une période de répétitions sur le plateau de la grande salle.

Les deux spectacles seront représentés pour une longue série : trois semaines, du 24 janvier au 11 février pour « Nathan », soit 15 représentations.

Du 9 au 25 mai pour « Vania », soit 12 représentations.

Nous accompagnerons ces deux créations d'actions en direction des publics les plus larges et ferons des rencontres en milieu scolaire, des répétitions publiques et des lectures en ville, au Musée Unterlinden, à la Bibliothèque municipale de Colmar.

Avec ces deux créations proposées à ces metteurs en scène invités, nous chercherons à diffuser notre travail au-delà des murs de la Comédie De l'Est : « Nathan le Sage » partira en tournée dès le mois de septembre 2012, avec entre autres une présence à la Comédie de St Etienne.

2 - La Comédie vagabonde

Autre temps fort de la diffusion de notre travail, la « Comédie vagabonde » nous fera voyager dans les villages de la grande agglomération Colmarienne avec le spectacle tout public que j'ai réalisé en avril dernier : « **Le pont de pierres et la peau d'images** » de Daniel Danis. Nous serons présents au festival Momix en février 2012 puis sur les routes d'Alsace entre mars et avril 2012 avec cette pièce, avant d'entamer une tournée nationale en automne-hiver 2012.

Nous diffuserons également la pièce de Harold Pinter « **Le monte-plats** », que Carolina Pecheny vient de mettre en scène avec François Kergourlay et Stéphane Russel. Nous irons ainsi avec ce spectacle jouer au Luxembourg ou encore à Colmar, en maison d'arrêt et dans notre agglomération pendant le mois de mai 2012.

3 - De septembre à décembre 2012 : un nouveau spectacle pour ouvrir la saison : « **Maître Puntila et son valet Matti** » en tournée nationale sur 2012-2013

C'est en octobre 2012 que je signerai la mise en scène de « **Maître Puntila et son valet Matti** » de Bertold Brecht. Ce sera là ma prochaine mise en scène après cette parenthèse d'une saison. Je souhaitais en effet prendre le temps de produire et de diffuser ce prochain spectacle et de donner ainsi la place et les moyens de création de Comédie De l'Est à d'autres artistes.

Je mettrai en scène cet auteur pour la première fois avec une dizaine d'acteurs sur le plateau et je retrouverai par là ce grand répertoire populaire de la moitié du vingtième siècle que j'ai commencé d'aborder avec Camus et Sartre. Brecht, et cette pièce-ci, vient dans une continuité de mon parcours. Parmi les pièces de Brecht, « **Maître Puntila et son valet Matti** » m'attire immédiatement. Parce que c'est la seule pièce que Brecht revendique comme étant une « comédie » et parce que cette dimension m'est nécessaire aujourd'hui, après avoir abordé la tragédie contemporaine puis le drame baroque avec Camus et Sartre. Avec Brecht et cette pièce-là, je désire poursuivre ce chemin d'un théâtre qui réfléchisse le monde, notre époque et les grandes questions qui gouvernent nos vies. J'ai envie de proposer au public avec **Maître Puntila et son valet Matti**, de rencontrer une pensée majeure sur le théâtre en même temps qu'une observation à la loupe et sans compromis de nos comportements. C'est ce double champ de lecture qui me pousse aujourd'hui à entreprendre la production de cette pièce, un des chefs d'œuvre du théâtre engagé des années récentes.

Nous créerons la pièce en octobre 2012 à la Comédie De l'Est, pour la représenter trois semaines, soit une quinzaine de fois. Le spectacle s'adressera à un très large public. Il aura la couleur d'une comédie, d'une farce et sera émaillé de plages musicales, chantées. Parmi les acteurs pressentis, je retrouverai Nolwenn Korbell, Pierre-Alain Chapuis, Luc-Antoine Diquero, Sébastien Desjours. Nous tournerons ce spectacle sur toute la saison, de novembre 2012 à mai 2013, dans plusieurs régions de France et aussi en Suisse, d'Angoulême à Fontainebleau, en passant par le sud de la France, Suresnes, Nancy, Dôle, pour finir cette tournée à Strasbourg au TNS. Cette large diffusion d'une soixantaine de dates, nous permettra de faire rayonner fortement notre centre dramatique au plan national. Nous serons en coproduction avec Scène Vosges-théâtre d'Epinal, la Coupole de Saint Louis et la Piscine de Chatenay-Malabry.

4 - En 2012, une programmation riche et variée : classiques et contemporains

C'est avec Irène Bonnaud et la pièce de Isaac Babel « **Soleil couchant** » que nous commencerons l'année 2012. Puis nous recevrons dans nos murs les deux Marivaux montés par le théâtre de Neuchâtel et les metteurs en scène Robert Bouvier et Agathe Alexis : « **Les acteurs de bonne foi** » et « **L'épreuve** ». Nous avons fait confiance et coproduit le travail de Kheireddine Lardjam qui monte la pièce de Mustapha Benfodil « **Les Borgnes** » et les poèmes de Kateb Yacine, deux grandes voix de l'écriture Algérienne contemporaine. En mars 2012, la venue de Julie Brochen et son « **Dom Juan** » de Molière sera l'occasion de retrouver les liens qui unissent le TNS et notre Comédie De l'Est. Strindberg et « **Créanciers** » mis en scène par Cyril Pointurier nous fera retrouver ce jeune artiste installé en Alsace et que nous soutenons depuis deux saisons. La Comédie de Caen, CDN de Normandie, viendra nous présenter son « **Menschel et Romanska** » de Hanokh Levin, dans la mise en scène d'Olivier Balazuc, en avril 2012, pour une série de représentations. Puis nous recevrons le très beau texte de Françoise Du Chaxel « **Ce matin la neige** », mis en scène par Sylvie Ollivier. Nous finirons la saison 11-12 par la pièce de Shakespeare mise en scène par Philippe Awat : « **La tempête** ». Parmi ces spectacles tout public viendront aussi deux semaines de représentations pour les jeunes publics avec « Petites migrations » présenté par Aurélie Morin et « Mino Mushi » de Lucie Catsu.

En septembre 2012, nous reconduirons **notre partenariat avec le Festival Premiers actes** de Thibaut Wenger et nous sommes à l'étude d'une collaboration avec le Théâtre du Peuple de Bussang. Pour les spectacles invités sur cette période de l'année, nous sommes en train d'élaborer et de choisir les spectacles, au moment de la rédaction de cette note.

5 - Un ensemble artistique, fer de lance du projet

Dès mon arrivée à Colmar, j'ai souhaité installer une troupe d'acteurs qui puisse être le fer de lance de la création et répondre également à nos nécessaires actions pédagogiques et culturelles, en direction notamment de notre option théâtre du lycée Camille Sée. Il est clair, après deux saisons d'activité, que la présence des acteurs sur des contrats de plusieurs mois est une réponse artistique et économique pertinente au cahier des charges de notre théâtre. Néanmoins, je souhaite augmenter et pérenniser la présence d'acteurs au sein de la Comédie De l'Est, en leur offrant la possibilité de s'installer à Colmar et de construire le projet sur une ou deux saisons. J'entrepris donc dès à présent cette démarche et sollicite de la part de nos partenaires financiers, l'augmentation des moyens destinés à l'établissement permanent de la troupe. A compter du second semestre 2012, je souhaite proposer des contrats en CDD d'usage de dix huit mois pour trois acteurs, ainsi que des contrats de neuf mois pour trois autres, ceci étant cadré sur le calendrier des activités artistiques de notre établissement.

6 - Des partenariats nouveaux et d'autres renforcés.

Avec le **Musée Unterlinden**, nous travaillerons à des présences, des lectures, des croisements de public et ceci pour la troisième saison. En attendant une montée en puissance de notre lien avec cette institution phare de Colmar, qui nous verra travailler à une création hors les murs pour le Musée pour 2013.

Le travail que nous soutenons avec l'**Institut Médico Pédagogique** « les Catherinettes » pour un atelier théâtral avec les enfants handicapés de cet établissement, sera poursuivi et aboutira à une présentation en nos murs en mars 2012, ceci pour la huitième année consécutive.

Avec le **Collège Molière** et ses classes à horaires aménagés théâtre, nous continuerons des présences aux côtés des intervenants du conservatoire et favoriserons les présences d'élèves au théâtre et au sein de nos travaux.

Les liens qui nous unissent au **Conservatoire de Colmar** et à sa classe d'Art Dramatique se verront concrétisés par davantage de présences des artistes de notre Ensemble avec les élèves et par l'invitation faite à leur professeur Françoise Lervy de se joindre à la distribution du projet « Oncle Vania » mis en scène par Edmunds Freibergs en mai 2012.

Nous participerons pour la première fois au « **Printemps de poètes** », manifestation nationale et ferons une série de lectures dans les quatre bibliothèques de Colmar en mars 2012. Il est d'ores et déjà question d'être présent pour l'ouverture de la Bibliothèque de Colmar, transférée dans l'ancien hospice du centre ville et de répondre au souhait de sa direction en réalisant un parcours lecture en situation, à l'intérieur du nouveau bâtiment, lors de ses journées d'inauguration en automne 2012.

Notre présence dans les quartiers de Colmar se verra augmentée par deux projets que je souhaite développer et mettre en place avec l'Ensemble artistique : nous imaginerons des formes de théâtre en appartement, ainsi que la mise en place, tout au long de la saison 2012-2013, d'un feuilleton théâtral, qui nous verra retrouver le public par épisodes dans des lieux insolites de la Ville.

Enfin, et cela constituera deux nouveautés dans nos projets d'action culturelle, nous initions d'une part, un projet **en lien avec les assistantes sociales** de trois villes : Colmar, Munster et Neuf-Brisach, pour y mettre en place, sur deux saisons, des ateliers-théâtres encadrés par des acteurs professionnels et destinés à des personnes bénéficiaires du RSA et des revenus sociaux minimums.

D'autre part nous allons mettre en place un projet spécifiquement dédié aux **personnes sourdes et malentendantes**, qui nous permettra d'inviter dans notre programmation des spectacles de l'International Visual Théâtre et de traduire en langue des signes certaines représentations théâtrales de notre saison.

7 - Forces vives

Après trois ans de réduction significative des charges de fonctionnement du théâtre et de la masse salariale, nous arriverons à un seuil limite pour la bonne marche de notre CDE et pour mener à bien ses différentes activités. Pour poursuivre et accélérer le rayonnement de notre établissement mais aussi augmenter nos ressources propres, il serait souhaitable que nous puissions déployer des forces vives dans le secteur de la production-diffusion mais aussi au niveau des relations publiques.

8 - Conclusion

Ces dispositifs, ces projets, ces créations et leur diffusion, toutes ces actions, déjà programmés pour la plupart, constitueront la substance principale de notre programme de travail pour l'année 2012.

Bien sûr, certaines actions déborderont aussi sur l'année suivante et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison en cours.

Je souhaite structurer notre action en direction des publics et pratiquer une plus vive politique de fidélisation de notre public, afin d'augmenter nos abonnements, ainsi que notre fréquentation globale.

Je souhaite aussi que notre théâtre, qui remporte déjà une réelle adhésion de la part d'un public de plus en plus nombreux, continue de s'ouvrir et de séduire de nouvelles personnes, éloignées géographiquement, socialement ou culturellement de nos activités pour le moment. C'est à toute notre équipe de s'atteler à cette tâche ambitieuse et nécessaire. Il me revient la responsabilité de transmettre à ceux qui m'entourent, les grandes lignes du projet que je rédige aujourd'hui et, ensemble, d'en définir les contours précis.

Guy Pierre Couleau

Colmar

22-10-2011